

Charte de fonctionnement du service mutualisé de Messagerie Collaborative

Annexe technique

1. Description du service rendu

1.1. *La messagerie collaborative contient*

- une messagerie électronique au nom de la collectivité (exemple : courrier@nomdelacommune.fr)
- des agendas qui peuvent être ou non partagés
- des contacts qui peuvent être ou non partagés
- un porte-document permettant de conserver, éditer et partager des documents
- des listes de diffusion et de discussion
- une messagerie instantanée

La messagerie collaborative est accessible à partir de tout poste (ordinateur, Smartphone ...) connecté à internet.

1.2. *Quota de la messagerie collaborative*

La taille du compte de messagerie collaborative est de 2 Go. Le titulaire du compte sera averti lorsque qu'il attendra le quota maximum. Il devra alors prendre les mesures nécessaires pour réduire la taille de sa boîte, en sauvegardant éventuellement les éléments qu'il souhaite conserver puis en les supprimant.

La demande d'augmentation de l'espace disque disponible pour un compte devra être adressée à l'administrateur fonctionnel. Cette demande pourra être refusée par Somme numérique.

1.3. *Caractéristiques des messages*

La taille maximum d'un message ne peut dépasser les 10 Mo. Le nombre de destinataires maximum est fixé à 50. Si l'utilisateur souhaite envoyer un message à un nombre plus important de destinataires, il devra constituer un « groupe » et utiliser cette fonctionnalité.

1.4. *Extensions du service*

L'installation d'extensions (Zimlets) permet d'accroître les fonctionnalités de la messagerie en particulier car il est possible de les relier à des applications métiers.

L'installation de nouvelles extensions est conditionnée à l'accord et l'intervention de Somme numérique. Elle pourra faire l'objet d'une prestation complémentaire facturée à la collectivité.

1.5. *Accès au service*

L'accès au service peut se faire soit via un navigateur soit via le logiciel Zimbra desktop installé sur le poste de l'utilisateur. Le logiciel Zimbra desktop doit être installé sur les postes des agents et élus se déplaçant avec leur ordinateur et souhaitant disposer de leurs mails lorsqu'ils se trouvent hors connexion. Il est possible de conserver le client de messagerie Outlook. Cela doit faire l'objet d'une demande expresse à Somme numérique qui sera facturée selon le coût d'achat.

2. Sécurité et disponibilité

2.1. *Anti-virus et anti-spam*

Les comptes de messagerie font l'objet d'un contrôle anti-virus et anti-spam dont les bases de références sont tenues à jour par Somme numérique.

2.2. Disponibilité du service

Somme numérique s'engage par un mécanisme de redondance à assurer une sauvegarde et une disponibilité maximum aux utilisateurs. Somme numérique s'engage à mettre en œuvre les moyens techniques et humains pour garantir la continuité et la sécurité du service.

3. Assistance

Des utilisateurs finaux : L'assistance à la configuration des comptes et Smartphones est assurée par l'administrateur fonctionnel désigné par la collectivité. Somme numérique peut faire office d'administrateur fonctionnel, cette prestation sera facturée par Somme numérique.

Des administrateurs fonctionnels : Les administrateurs fonctionnels ont accès à la hotline de Somme numérique via l'adresse support@sommenumerique.fr ou au 03 60 01 00 66

4. Mise en route et arrêt du service

4.1. Accès au service via le web

La collectivité pourra accéder à ses mails via son nom de domaine lorsque Somme numérique a la gestion de celui-ci sur le modèle mail.lenomdelacollectivite.fr

4.2. Mise en route et maintien du service

La collectivité souhaitant créer un ou plusieurs compte doit s'adresser à son administrateur fonctionnel. L'administrateur fonctionnel a en charge la création et la suppression des comptes de messagerie collaborative.

4.3. Graphisme

La collectivité pourra fournir à Somme numérique des éléments graphiques (logo, code couleur) permettant à Somme numérique de personnaliser le graphisme de la messagerie aux couleurs de la collectivité.

4.4. Arrêt du service

L'arrêt du service d'un compte de messagerie collaborative se produit soit par suppression du compte par l'administrateur fonctionnel, soit par l'absence de règlement de la contribution annuelle.

Dans le premier cas, Somme numérique sera averti.

4.5. Récupération des données après arrêt du service

La fermeture d'un compte de messagerie entrainera l'inaccessibilité au compte 3 mois après sa fermeture explicite ou implicite. Il appartient au titulaire du compte de sauvegarder ses données avec les outils à sa disposition dans sa messagerie lui permettant d'exporter ses données (mails, carnet d'adresse, calendrier, tâches et porte-documents).

5. Protection des données

Somme numérique et ses prestataires s'engagent à protéger l'accès aux données des comptes et n'accéderont à ces données que pour des raisons de bon fonctionnement du service.